



N° 26.08

**Avenant n°01 - marché d'achat  
de bacs roulants neuf d'ordures  
ménagères, de collecte sélective  
et de biodéchets n°22.50**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,  
 Le bureau dûment convoqué le 28 janvier 2026  
 Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
 Et les délibérations 20.28 et 25.10  
 S'est réuni en session ordinaire au SMND le 4 février 2026  
 Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membre excusé : 1

**PRESENTS :**

Monsieur CASTAING Patrick

Madame DEBES Céline

Monsieur FAYET Michel

Monsieur MARMONIER Pierre

Monsieur ROSET Patrick

**EXCUSE :**

Monsieur FIORINI Patrick

Le marché d'achat de bacs roulants neuf d'ordures ménagères, de collecte sélective et de biodéchets n°22.10 a été attribué le 23 novembre 2022.

L'avenant propose les modifications suivantes :

Le BPU est ainsi modifié :

Intégration des puces RFID 125 kHz au sein des bacs

L'acte d'engagement est ainsi modifié :

- Modification des délais de livraison (article 4). Le délai de livraison est modifié à 35 jours calendaires.
- Il est rajouté la phrase suivante « une livraison peut avoir lieu en tout point du territoire à la demande du SMND ».

Le CCTP est ainsi modifié :

- Article 4 :

Article 4.1 : il est rajouté la phrase suivante « une livraison peut avoir lieu en tout point du territoire à la demande du SMND »

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 4 février 2026 à 14h00.

La Commission a validé l'avenant 01 de ce marché.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **ACCEPTE** l'avenant 01 proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 4 février 2026,  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées  
**HEYRIEUX, le 04 février 2026**

Michel FAYET,  
Président.

